

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA VIENNE
COMMUNE DE FROZES**

Nombre de membres afférents au C.M. : 15

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 10

Date de la convocation : 18/06/2024

Date de l'affichage : 18/06/2024

COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 JUIN 2024

L'an deux mil vingt quatre

Le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente

Le conseil municipal de la commune de FROZES, dûment convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur MEUNIER Laurent, Maire.

Étaient Présents : Mrs MEUNIER Laurent, BARRITEAU Benjamin, BRAULT Franck, BROCHARD Freddy, CHARRUYER Jérôme, DUCLAUD Julien, MARTEAU Laurent
Mmes, GERMAN Agnès, GRATADOU Anne, MAINGAULT Alexandra,

Étaient Excusés : Mme DRAGON Jeannine qui donne pouvoir à Mme GRATADOU Anne
Mme ROBIN Maude qui donne pouvoir à M. MEUNIER Laurent

DÉLIBÉRATION 2024/ 35 : PROMESSE DE CONVENTION DE SERVITUDE DE CHEMINS RURAUX ET AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT ci-après nommée « JPEE »** société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948, ci-après la « **Société** » souhaite, pour les besoins de son projet de construction en développement et d'exploitation d'un Parc Eolien et ses équipements annexes bénéficier de droits sur les voies et terrains sur la commune de **FROZES**.

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

En conséquence de quoi, M. BRAULT Franck, M. MARTEAU Laurent et M. CHARRUYER Jérôme susceptibles d'avoir des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis et n'ont pas pris part aux débats ni aux délibérations concernant le projet d'acte annexé. Le temps des débats et des délibérations, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil Municipal.

- Vérification du quorum

Conseillers	Total élus	Excusés	Intéressés	Présents
-------------	------------	---------	------------	----------

Conseillers en exercice	12	2	3	7
-------------------------	----	---	---	---

Les conditions de quorum étant réunies, Madame/Monsieur XXX porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Les projets d'actes, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- Une note de synthèse relative au projet précité ;

Les documents sont annexés aux présentes.

1° Promesse de convention de servitudes en vue de l'utilisation de chemins ruraux appartenant au domaine privé de la commune pour le projet éolien de JP ENERGIE ENVIRONNEMENT sur la commune de FROZES.

Dans le cadre du projet d'installation d'un Parc Eolien sur le territoire de la Commune de **FROZES**, la Société souhaite conclure avec la commune une promesse de convention de servitudes en vue d'utiliser les chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune. A cet effet la société a proposé à la commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont mentionnés ci-dessous.

Les chemins ruraux concernés sont :

COMMUNE	DESIGNATION DU CHEMIN RURAL
FROZES	CHEMIN RURAL N°1
FROZES	CHEMIN RURAL N°2
FROZES	CHEMIN RURAL N°3
FROZES	CHEMIN RURAL N°4
FROZES	CHEMIN RURAL N°5
FROZES	CHEMIN RURAL N°6
FROZES	CHEMIN RURAL N°7
FROZES	CHEMIN RURAL N°8
FROZES	CHEMIN RURAL N°9
FROZES	CHEMIN RURAL N°10
FROZES	CHEMIN RURAL N°11
FROZES	CHEMIN RURAL N°12
FROZES	CHEMIN RURAL N°13
FROZES	CHEMIN RURAL N°14
FROZES	CHEMIN RURAL N°15
FROZES	CHEMIN RURAL N°15 BIS
FROZES	CHEMIN RURAL N°16
FROZES	CHEMIN RURAL N°19
FROZES	CHEMIN RURAL N°20
FROZES	CHEMIN RURAL N°21
FROZES	CHEMIN RURAL N°22
FROZES	CHEMIN RURAL N°23
FROZES	CHEMIN RURAL N°24

FROZES	CHEMIN RURAL N°26
FROZES	CHEMIN RURAL N°27
FROZES	CHEMIN RURAL N°31
FROZES	CHEMIN RURAL N°32
FROZES	CHEMIN RURAL N°34
FROZES	CHEMIN RURAL N°35
FROZES	CHEMIN RURAL N°36
FROZES	CHEMIN RURAL N°37
FROZES	CHEMIN RURAL N°38
FROZES	CHEMIN RURAL N°39
FROZES	CHEMIN RURAL N°40
FROZES	CHEMIN RURAL N°42
FROZES	CHEMIN RURAL N°103
FROZES	CHEMIN RURAL N°104
FROZES	CHEMIN RURAL N°105
FROZES	CHEMIN RURAL N°106
FROZES	CHEMIN RURAL N°107
FROZES	CHEMIN RURAL N°108
FROZES	CHEMIN RURAL N°109
FROZES	CHEMIN RURAL N°110

La promesse de constitution de servitudes reprenant les éléments techniques et financiers sont annexés à la présente délibération. En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

2° Autorisation d'occupation temporaire en vue de l'utilisation de voies communales appartenant au domaine public de la commune de FROZES.

Pour assurer le bon déroulement du montage du dossier de demande d'autorisation environnementale, la Société souhaite obtenir une autorisation d'occupation du domaine public en vue d'utiliser certaines voies communales. A cet effet la société a proposé à la commune de conclure un accord dont les éléments essentiels sont mentionnés ci-dessous.

Il est enfin indiqué que les dispositions des articles L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne sont pas applicables aux présentes, en application des dispositions du 4° de l'article L. 2122-1-3 du CG3P, en raison (i) de l'absence d'occupation exclusive des Voies et/ou (ii) de ce que le caractère accessoire de l'occupation au regard du projet de la Centrale de la Société fait perdre à la procédure de l'article L. 2122-1-1 du CG3P son sens.

Les voies concernées sont :

COMMUNE	DESIGNATION DE LA VOIE COMMUNALE
VOIE COMMUNALE N°1	DE LATILLE A LA ROUTE DEPARTEMENTALE N°40
VOIE COMMUNALE N°2	DE FROZES A LINIERS

Considérant que la société devra déposer les demandes d'autorisation nécessaires à l'édification du Parc éolien ;

Considérant que cette étape de la procédure implique la signature d'une promesse de constitution de servitudes ainsi que d'une autorisation d'occupation temporaire ;

Considérant que la promesse de constitution de servitudes ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire n'emportent aucun caractère d'exclusivité envers **JPEE** ;

Considérant la note de synthèse et les projets d'actes joints à la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal (ci-annexés),

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré (à la majorité 7 voix POUR et 0 voix CONTRE) décide :

- **DE SOUTENIR** ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
- **D'AUTORISER** la Société **JPEE** à déposer toutes les demandes de levées de servitudes et demandes d'autorisations administratives nécessaires en vue de l'étude de faisabilité du projet de parc éolien ;
- **D'AUTORISER** la Société **JPEE** à constituer des servitudes sur les chemins et terrains listés dans le projet de promesse de constitutions de servitudes et relevant du domaine privé de la commune,
- **D'AUTORISER** la Société **JPEE** à occuper temporairement les voies listées dans le projet d'autorisation relevant du domaine public,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec la société **JPEE** la promesse de constitution de servitudes ainsi que la convention à venir,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec la société **JPEE**, l'autorisation d'occupation temporaire sous seing privé ainsi que sa réitération devant un notaire et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre. .

Le projet d'acte et la note de synthèse sont annexés à la présente délibération.

En conséquence de quoi, chacun des conseillers prenant part à la séance et au vote a reçu toutes informations relativement au projet et à l'acte qui s'y rapporte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en préfecture.

DÉLIBÉRATION 2024/ 36 : ACHAT TABLES SALLE DES FETES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil l'usure des tables de la salle des fêtes qui ont plus de 15 ans et la nécessité de les renouveler.

Il présente plusieurs devis pour l'acquisition de nouvelles tables

Après avoir examiné l'ensemble des devis pour des raisons de prescriptions techniques le devis de l'entreprise MEFRAN Collectivités d'un montant de 1 637.22 euros a retenue toute leur attention.

Après délibération, le conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE le devis de l'entreprise MEFRAN Collectivités d'un montant de 1 637.22 euros
- CHARGE le Maire des suites à donner

DÉLIBÉRATION 2024/ 37 : TARIF REPAS FÊTE NATIONALE 2024

Monsieur le Maire rappelle que la fête Nationale est fixée le 14 juillet 2024 et informe le Conseil du prestataire retenu pour le repas, à savoir le traiteur Métois (société SAS MEDIS).

Il convient de fixer la participation demandée aux participants

Après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal

- **FIXE** à 7 € la participation par personne qui sera demandée lors de l'inscription pour les adultes habitants de Frozes et 14 € par personne pour les habitants hors commune. Le repas sera gratuit pour tous les enfants de moins de 12 ans.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Espace Didier FLÉ**

Les élus décident de nommer l'espace avec le terrain de pétanque rue du Pinier « Square Didier FLÉ » en hommage à l'ancien 1^{er} adjoint décédé le 28 avril 2024.

Fin du Conseil 20h30

Prochain Conseil le 23/09/2024